

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026**

---

Membres en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 29/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillaïs, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillaïs.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, BELLAMY Pascal, GONCALVES DO REGO Marie-Line, FOUQUET Emmanuelle, NAVÉAU Marie et MALBRAND Guy.

Mme NAVÉAU Marie a été élue secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 19 janvier 2026
- Subventions aux associations
- Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie
- Liquider et mandater dépenses investissements
- Recherche remplaçant supplémentaire cantonnier
- Travaux logement rue de la Croix des Vignes
- Devis travaux Eglise
- Travaux à prévoir au budget
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 janvier 2026.

DELIBERATION N° D2026/07

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026, au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

ADMR des Trois Moutiers .....	285 €
AFN Union National des Combattants .....	610 €
APE Assoc des Parents d'élèves .....	270 €
Arbrissel .....	40 €
Association Léo des Vignes .....	50 €
Association des St Léger de France .....	25 €

Croix Rouge Française .....	25 €
Dynamob .....	45 €
Ligue Contre le Cancer .....	35 €
Souvenir Français .....	25 €
Association En Vert et avec Tous .....	50 €
Participation Ecole au Festival du Livre jeunesse.....	300 €
Don du sang .....	100 €

Total 1 860 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions ci-dessus présentées.

#### **MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal demande au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions

exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

## DELIBERATION N° D2026/08

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur Le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 330 044.94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 82 511.24 € soit 25% de 330 044.94 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, décide d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **REPLACEMENT TEMPORAIRE CANTONNIER**

Il est rappelé que l'entretien de la voirie communale est actuellement assuré à titre temporaire par un agent retraité. À compter de la mi-février, et au regard de l'intensification prévisible des travaux, les élus envisagent le recrutement par intérim ou contrat temporaire d'un remplaçant afin d'assurer la continuité du service et ce jusqu'au retour effectif de l'agent titulaire.

### **TRAVAUX LOGEMENT RUE DE LA CROIX DES VIGNES**

La locataire va être contactée par un élu afin de fixer un rendez-vous avec le maçon pour la réalisation des travaux de chaînage.

### **TRAVAUX EGLISE**

Au vu du premier devis des travaux pour l'église, l'architecte va être contacté par un élu, car le devis ne correspond pas à ce qui avait été demandé.

De plus, les élus vont contacter d'autres architectes.

### **TRAVAUX A PREVOIR AU BUDGET**

Finalement, les élus envisagent plutôt de reprendre les travaux de déplacement du poteau électrique et ainsi créer des places de parking.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Des bordures vont être faites le long de la rue de la Jamette afin d'éviter des infiltrations d'eau dans les murs.
- Un contrôle assainissement va être réalisé par Eaux de Vienne rue des Chevelières.
- Un rendez-vous va être proposé à la société Prosolia pour un projet photovoltaïque.
- La commune attend toujours des informations pour la division de la parcelle entre la commune et M Duval.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais.

Le 3 février 2026.

Le Maire, Philippe BATTY



# PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT  
**CHATELLERAULT**

DEPARTEMENT  
**VIENNE**

CANTON  
**LOUDUN**

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 19 JANVIER 2026

Délibération n°	Objet	Décision
D2026/07	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	<i>Approuvée</i>
D2026/08	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.	<i>Approuvée</i>